

## **Rapport de la commission ordinaire chargée de rapporter sur le préavis 2017/07 concernant la création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Nathalie Morex, Patricia Hediger et MM. Alain Bocherens, Pierre Carminati et Eric Maendly s'est réunie en date du 10 octobre 2017.

Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz était également présent lors de cette séance. Il a apporté les explications nécessaires et a répondu aux questions. Nous l'en remercions.

En préambule, il convient de relever le rapide engagement du Municipal en charge du dossier pour la présentation d'un préavis tenant compte des diverses interventions des conseillers, suite au refus par le conseil communal du préavis 2017/01.

Ce nouveau préavis prévoit notamment le prolongement de l'éclairage public jusqu'aux habitations de Prénoud. Ce tronçon étant limité à 50 km/h et passablement fréquenté par les automobilistes, il est souhaitable de l'éclairer pour garantir la sécurité des piétons qui se baladent dans le village ou qui rejoignent le nouveau chemin de copeaux reliant le Châtel au carrefour de la Croisette.

Un tube existe déjà sur le tronçon et il est donc judicieux de profiter des travaux prévus pour une installation globale et complète, au bénéfice également des habitations de Prénoud.

Les candélabres seront dotés d'un système de détection automatique qui baisse l'intensité de la lumière afin de ne pas déranger la faune.

### **Coût des socles :**

La commission s'est penchée sur le coût individuel des socles qui lui paraissait élevé (env. fr. 3'450.-/pièce).

Le Municipal a précisé que ce prix n'incluait pas uniquement le socle, mais également les frais de fouilles et de recherches des tubes.

### **Choix des candélabres :**

La commission déplore le choix des candélabres et souhaiterait que les luminaires correspondent aux types de lanternes déjà installées dans le hameau afin de garantir une unité.

Prenant en compte cette remarque, le Municipal s'est renseigné sur la faisabilité qui engendrerait une plus-value d'environ fr. 5'400.- pour des lanternes LED VALENTINO avec mât droit peint en noir et variateur.

La commission encourage dès lors vivement le choix de ces lanternes, malgré l'incidence de la plus-value.

### **Nombre de candélabres :**

La commission s'est interrogée sur le nombre de candélabres à installer.

Pierre-Yves Rapaz indique que la distance correspond aux normes conseillées par AVC-Chablais (entreprise mandatée par la commune pour toutes les questions liées à l'éclairage public).

**Longueur du marquage :**

Le marquage de la bande longitudinale n'est pas prévu jusqu'aux habitations de Prénoud ce qui a également soulevé une question de la commission.

Selon le Municipal, le changement de zone de 30 km/h à 50 km/h en est la raison. En effet, un marquage au sol sur une zone 50 km/h n'est pas toléré par le service des routes.

**Honoraires de géomètre :**

La commission s'est demandée s'il était vraiment nécessaire de recourir aux prestations d'un géomètre.

Pierre-Yves Rapaz estime qu'il est plus prudent de s'adjoindre de conseils professionnels afin de s'assurer des limites entre le domaine public et les parcelles privées dans le cas où un trottoir serait exigé dans le futur. Selon lui, le devis de fr. 8'000.- est surfait. Un montant entre fr. 3'000.- et fr. 5'000.- serait plus réaliste.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande, à sa majorité, d'accepter les conclusions du préavis 2017/07, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 132'000.-;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique "ouvrage de génie civil et d'assainissement", compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 13'200.- par an;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la Commission  
Patricia Hediger

